

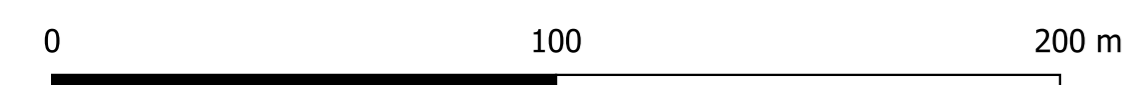
**Commune de Languidic**

Plan Local d'Urbanisme

**Règlement graphique**

Kergonan

PLU arrêté le : 08 décembre 2025  
PLU approuvé le :



**DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

- Parcelles

**ZONAGE**

- UA - Zone urbaine centre bourg historique
- UAa - Zone urbaine centre bourg historique densification
- UB - Zone urbaine périphérique au centre bourg, Kergonan et Trearazay
- UBa - Zone urbaine périphérique au centre bourg (Côté Mousvet)
- UC - Zone urbaine villages
- Urc - Zone urbaine villages et hameaux non constructibles
- UE - Equipements publics
- UEL - Equipements sportifs et loisirs
- 2Aa - Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 2Aub - Zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UI - Zone d'activités
- 1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités
- 1AUIB - Zone à urbaniser à vocation d'activités
- 1AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A - Zone agricole
- Am - Zone agricole méthanisation
- N - Zone naturelle
- NF - Zone terrains familiaux
- Npr - Zone de production d'énergies renouvelables photovoltaïques
- Ne - Zone de production d'énergies renouvelables hydroélectrique
- Nst1 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
- Nst2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
- Nst3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
- Nst4 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
- Nst5 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique

**PRESCRIPTIONS**

- Zone humide à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace bosé classé à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisières des bosquets à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés ou paysagers à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisières des cours eau à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres ou haies bocagères protégés en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linière commercial en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul par rapport aux routes départementales
- Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.151-23
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 Code de l'urbanisme

Numéro	Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m <sup>2</sup> )
1	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	3 612
2	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	8 277
3	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Augan	Commune de Languidic	3 139
4	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune de Languidic	7 111
5	Création d'un rond point	Commune de Languidic	304
6	Création d'une aire de loisirs	Commune de Languidic	400
7	Création d'un rond point	Commune de Languidic	782
8	Création d'un cheminement piéton	Commune de Languidic	975
9	Création d'une descente vaine	Commune de Languidic	1 675

